



PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à vingt heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc CALVET à la Mairie de Rignac.

Date de convocation : 27 mars 2026

Installation du conseil communautaire

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-Marc CALVET, Président sortant qui après l'appel nominal, a déclaré installés dans leur fonction, les membres du Conseil Communautaire cités ci-après :

COMMUNE D'ANGLARS	ROUQUETTE Dominique
COMMUNE D'ANGLARS	VINEL Marylène
COMMUNE D'ANGLARS	GRANIER Samuel
COMMUNE D'ANGLARS	RIGAL Nelly
COMMUNE D'AUZITS	OLIVIE Benoît
COMMUNE D'AUZITS	ROZIERES Nathalie
COMMUNE D'AUZITS	RUFIE Bertin
COMMUNE D'AUZITS	SANTOS Lucille
COMMUNE DE BELCASTEL	BESSIERE Jean-Louis
COMMUNE DE BOURNAZEL	ACQUIER Gilles
COMMUNE DE BOURNAZEL	PRADELS Dominique
COMMUNE D'ESCANDOLIERES	BOUYSSOU Yves
COMMUNE D'ESCANDOLIERES	SCHENFEIGEL Yves
COMMUNE DE GOUTRENS	LACASSAGNE Bérengère
COMMUNE DE GOUTRENS	TEULIER Julien
COMMUNE DE MAYRAN	MAZARS Yves
COMMUNE DE MAYRAN	FRAYSSE Kévin
COMMUNE DE MAYRAN	SIRMAIN Samuel
COMMUNE DE RIGNAC	CALVET Jean-Marc
COMMUNE DE RIGNAC	MIRABEL Isabelle
COMMUNE DE RIGNAC	ISSALY Jean-Pierre
COMMUNE DE RIGNAC	GLADIN Nathalie
COMMUNE DE RIGNAC	PRADELS Michel
COMMUNE DE RIGNAC	MARTY Maurice
COMMUNE DE RIGNAC	DELTORT Marie-Anne
COMMUNE DE RIGNAC	CAPMARTIN Marion

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2026-37	Election du Président
2026-38	Composition du bureau
2026-39	Election des vice-présidents et des membres du bureau
2026-40	Délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président
2026-41	Délégations consenties par le Conseil Communautaire au bureau
2026-42	Indemnité de fonction du Président et des vice-présidents
2026-43	Indemnité de fonction du conseiller communautaire délégué membre du bureau
2026-44	Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)
2026-45	Composition du conseil d'administration du CIAS
2026-46	Elections des membres représentant le conseil communautaire au CIAS
2026-47	Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois
2026-48	Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapés
2026-49	Désignation de délégués PETR CENTRE OUEST AVEYRON (Pôle d'équilibre territorial et rural)
2026-50	Désignation de délégués au COMITE DE PROGRAMMATION LEADER (GAL Centre Ouest Aveyron)
2026-51	Désignation d'un délégué au SMICA (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises)
2026-52	Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du CRDA (Conservatoire à Rayonnement Départemental – Musique et Théâtre)
2026-53	Désignation de délégués SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron)
2026-54	Désignation de délégués au SYDOM (Syndicat Départemental des Ordures Ménagères)
2026-55	Désignation de délégués EPAGE Aveyron Amont (SMBV2A)
2026-56	Désignation de délégués SMCLM (Syndicat Mixte du bassin du Célé Lot Médian)
2026-57	Désignation de délégués SMLD (Syndicat Mixte Lot Dourdou)
2026-58	Représentant Aveyron Ingénierie
2026-59	Représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
2026-60	Représentant aux conseils d'écoles
2026-61	Représentant au conseil d'administration du collège
2026-62	Approbation du Conseil Communautaire du 9 mars 2026
2026-63	Aide à l'immobilier d'entreprise

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Kévin FRAYSSE est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 37- Institutions et vie politique Election du Président

En application de l'article L. 5211-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves MAZARS, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

M. Benoît OLIVIÉ et M. Dominique PRADELS ont été désignés pour remplir la fonction d'assesseur pour l'ensemble des opérations de vote.

Le président explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Conseillers présents à l'appel n'ayant

pas pris part au vote :

0

- Votants :

26

- Bulletins blancs

0

- Bulletins nuls :

0

- Suffrages exprimés :

26

- Majorité absolue :

14

Ont obtenu :

- **M. Jean-Marc CALVET** **26 voix**

M. Jean-Marc CALVET a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Délibération n° 2026 – 38 - Institutions et vie politique Composition du bureau
--

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET élu Président de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il indique qu'il convient de déterminer, par délibération, le nombre de vice-présidents et éventuellement de membres composant le bureau.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.
- le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.
- L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que le bureau sera composé du Président, de **5** vice-présidents et de **5** autres membres.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Délibération n° 2026 – 39 - Institutions et vie politique Election des vice-présidents et des membres du bureau
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération précédente portant création de **5** postes de vice-présidents et **5** autres membres.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de procéder successivement à l'élection des **5** vice-présidents.

- **1^{er} vice-président :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Conseillers présents à l'appel n'ayant

pas pris part au vote :

0

- Votants : 26
- Bulletins blancs 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
Ont obtenu :
- M. Dominique ROUQUETTE : 26 voix

M. Dominique ROUQUETTE a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

• **2^{ème} vice-président :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Votants : 26
- Bulletins blancs 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
Ont obtenu :
- M. Yves MAZARS : 26 voix

M Yves MAZARS a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

• **3^{ème} vice-président :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Votants : 26
- Bulletins blancs 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
Ont obtenu :
- M. Michel PRADELS : 26 voix

M. Michel PRADELS a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

• **4^{ème} vice-président :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Votants : 26
- Bulletins blancs 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
Ont obtenu :
- Mme Isabelle MIRABEL : 26 voix

Mme Isabelle MIRABEL a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

• **5^{ème} vice-président :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Votants : 26
- Bulletins blancs 0
- Bulletins nuls : 0

- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :
- **M. Jean-Louis BESSIERE : 26 voix**

M. Jean-Louis BESSIERE a été proclamé 5ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande ensuite au Conseil Communautaire de procéder successivement à l'élection des 5 autres membres du bureau :

- **Membre du bureau :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Votants : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :
- **M. Benoît OLIVIER : 26 voix**

M. Benoît OLIVIER a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

- **Membre du bureau :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Votants : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :
- **M. Yves BOUYSSOU : 26 voix**

M. Yves BOUYSSOU a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

- **Membre du bureau :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Votants : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :
- **Mme Bérengère LACASSAGNE : 26 voix**

Mme Bérengère LACASSAGNE a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

- **Membre du bureau :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Votants : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :
- **M. Gilles ACQUIER : 26 voix**

M. Gilles ACQUIER a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

- **Membre du bureau :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Votants : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :
- **M. Jean-Pierre ISSALY : 26 voix**

M. Jean-Pierre ISSALY a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Lecture de la Charte de l'Elu local
--

Monsieur le Président donne la lecture de la charte de l'élu local.

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le Président a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35) ainsi que les articles réglementaires (R.2123-1 à D.2123-28).

Délibération n° 2020 – 40 – Institutions et vie politique Délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 5211-10, L 2122-22, L 2122-23) le conseil de communauté peut déléguer certaines de ses attributions au président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de favoriser une bonne administration de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet :

1. de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
2. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
3. de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 30.000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget.
5. de décider de la conclusion et de la révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et représenter la Communauté de Communes en justice en cas de recours devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction pour que la Communauté de Communes soit maintenue dans ses droits;
10. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 20.000 € ;
11. D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3

de ce même code pour les biens classés en zone Ux, Uc, 1AUc, 1AUx, 2AUx du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour un montant n'excédant pas 300.000 € ;

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Délibération n° 2026 – 41 – Institutions et vie politique
Délégations consenties par le Conseil Communautaire au bureau

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L5211-10, L 2122-22, L 2122-23) le conseil de communauté peut déléguer certaines de ses attributions au bureau. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de favoriser une bonne administration de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat, à l'effet :

1. de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant compris entre 30.000 et 200 000 € hors taxes, ainsi que toutes décisions concernant les avenants y compris dans le cas où le montant total de ces avenants aboutirait au dépassement du montant maximum initial de 200 000 € hors taxes.
3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
4. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.
5. d'autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Délibération n° 2026 – 42 – Institutions et vie politique
Indemnité de fonction du Président et des vice-présidents

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population de 3 500 à 9 999 habitants. ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le Président ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 16,50% pour chaque vice-président ;

- Considérant que le Président demande une diminution du montant de son indemnité à un taux de 16.50 % du montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés avec effet immédiat :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Président : 16.50 % de l'indice brut terminal
 - 1^{er} Vice-président ayant une délégation de fonction : 16,50 % de l'indice brut terminal
 - 2^{ème} Vice-président ayant une délégation de fonction : 16,50 % de l'indice brut terminal
 - 3^{ème} Vice-président ayant une délégation de fonction : 16,50 % de l'indice brut terminal
 - 4^{ème} Vice-président ayant une délégation de fonction : 16,50 % de l'indice brut terminal
 - 5^{ème} Vice-président ayant une délégation de fonction : 16,50 % de l'indice brut terminal
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
 - Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Délibération n° 2026 – 43 – Institutions et vie politique Indemnité de fonction du conseiller communautaire délégué membre du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

Vu le budget de la communauté de communes,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions de l'article L 5214-8 du code général des collectivités territoriales alinéa I, et par renvoi des dispositions propres à chaque catégorie de communauté/métropole, les conseillers communautaires membres du bureau auxquels le président délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au président et aux vice-présidents ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller communautaire ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'allouer, avec effet immédiat, une indemnité de fonction au conseiller communautaire délégué suivant :

M. Jean-Pierre ISSALY conseiller communautaire membre du bureau délégué à la gestion des bâtiments et équipements d'intérêts communautaires (hors écoles).

Et ce au taux de **16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**. Cette indemnité sera versée mensuellement avec effet immédiat.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Délibération n°2026 – 44 - Institutions et vie politique Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)
--

Considérant que la CAO (commission d'appel d'offre) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens (5.350.000 euros),

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le Président dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Il est précisé que la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

Après le vote du conseil communautaire, la liste composée de :

- M. Jean-Marc CALVET
- M. Dominique ROUQUETTE
- M. Yves MAZARS
- M. Jean-Louis BESSIERE
- M. Benoît OLIVIE
- M. Yves BOUYSSOU
- Mme Bérengère LACASSAGNE
- M. Gilles ALQUIER

est élue avec 26 voix sur 26 votants.

Délibération n° 2026 – 45 - Institutions et vie politique Composition du conseil d'administration du CIAS
--

Monsieur le Président indique qu'en application des articles R 123-7 ET R 123-28 du code de l'action sociale et des familles :

- Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale est présidé par le Président de la Communauté de Communes. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Communautaire et huit membres nommés par le Président parmi les personnes non-membres du Conseil Communautaire mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.
- Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Communautaire.
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider d'accroître à part égale le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum fixé à l'article R. 123-7.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **8** membres élus en son sein par le Conseil Communautaire
- **8** membres nommés par le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire approuve cette proposition et fixe à 16 le nombre total des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, qui est présidé par le Président de la Communauté de Communes.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Délibération n° 2026 – 46 - Institutions et vie politique Elections des membres représentant le conseil communautaire au CIAS
--

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Président expose que la moitié des membres CIAS sont élus par le Conseil Communautaire. Les 8 membres du conseil d'administration élus par le conseil communautaire sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Président rappelle qu'il est président de droit du CIAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante composée de :

- M. Michel Pradels
- Yves Mazars
- Gilles Acquier

- Jean-Louis Bessière
- Yves Bouyssou
- Bérengère Lacassagne
- Nathalie Rozieres
- Nelly Rigal

Est élue avec 26 voix sur 26 votants et les huit candidats sont proclamés membres du conseil d'administration du CIAS.

Délibération n° 2026 – 47 - Institutions et vie politique
Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois est composé de **33** membres répartis en deux Collèges.

Le premier collège est composé de **17 membres** désignés parmi les membres titulaires du Conseil de Communauté.

Le second collège est composé de **16 membres** représentant les professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, bénévoles...

Après un vote du conseil communautaire la liste du collège 1, composée de :

Collège 1 - (membres désignés parmi les membres titulaires ou suppléants du Conseil de Communauté) :

Isabelle MIRABEL	Jean-Louis BESSIERE	Gilles ACQUIER
Lucille SANTOS	Samuel GRANIER	Yves SCHENFEIGEL
Julien TEULIER	Bérengère LACASSAGNE	Dominique PRADELS
Samuel SIRMAIN	Yves BOUYSSOU	Nathalie GLADIN
Nathalie ROZIERES	Yves MAZARS	Jean-Marc CALVET
Nelly RIGAL	Jean-Pierre ISSALY	-

est élue pour siéger au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois par 26 voix sur 26 votants.

Une proposition de personnes susceptibles de siéger au collège 2 a été faite. Le Conseil communautaire procédera à la désignation définitive des membres du collège 2 lors de la prochaine séance.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Délibération n° 2026 – 48 – Institutions et vie politique
Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée :

- de représentants élus de l'EPCI,
- de représentants des différentes associations de personnes handicapées,

- de représentants d'usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- créer la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

- désigner les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays Rignacois au sein de cette commission :

- M. Jean-Marc CALVET, M. Dominique ROUQUETTE, M. Yves MAZARS, M. Michel PRADELS, Mme Isabelle MIRABEL, M. Gilles ACQUIER, M. Jean-Louis BESSIERE, Mme Bérengère LACASSAGNE, M. Benoît OLIVIE, M. Yves BOUYSSOU Jean-Pierre ISSALY

- charger Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,

- habilitier Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n° 2026 – 49– Institutions et vie politique
Désignation de délégués PETR CENTRE OUEST AVEYRON
(Pôle d'équilibre territorial et rural)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et au renouvellement des élus de la communauté de communes, il convient de désigner DEUX délégués titulaires auprès du PETR Centre Ouest Aveyron.

Nombre de votants : 26
Délégué : M. Jean-Marc CALVET 26 voix
Délégué : M. Dominique ROUQUETTE 26 voix

**Délibération n° 2026 – 50 – Institutions et vie politique
Désignation de délégués au COMITE DE PROGRAMMATION LEADER
(GAL Centre Ouest Aveyron)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et au renouvellement des élus de la communauté de communes, il convient de désigner UN délégué titulaire auprès du GAL Centre Ouest Aveyron.

Nombre de votants : 26
Délégué : M. Dominique ROUQUETTE 26 voix

**Délibération n° 2026 – 51 – Institutions et vie politique
Désignation d'un délégué au SMICA
(Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et au renouvellement des élus de la communauté de communes, il convient de désigner UN délégué auprès du SMICA.

Après un vote du Conseil Communautaire est élu délégué au SMICA :

Nombre de votants : 26
Délégué : M. Jean-Louis BESSIERE 26 voix

**Délibération n° 2026 – 52 – Institutions et vie politique
Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du CRDA
(Conservatoire à Rayonnement Départemental – Musique et Théâtre)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et au renouvellement des élus de la communauté de communes, il convient de désigner DEUX délégués auprès du CRDA.

Après un vote du Conseil Communautaire est élu délégué au CRDA :

Nombre de votants : 26
Délégué : M. Yves MAZARS 26 voix
Délégué : M. Jean Louis BESSIERE 26 voix

**Délibération n° 2026 – 53 – Institutions et vie politique
Désignation de délégués SIEDA
(Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et au renouvellement des élus de la communauté de communes, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès du SIEDA.

Nombre de votants : 26
Délégué titulaire : M. Jean-Marc CALVET 26 voix
Délégué suppléant : M. Bertin RUFIE 26 voix

**Délibération n° 2026 – 54 – Institutions et vie politique
Désignation de délégués au SYDOM
(Syndicat Départemental des Ordures Ménagères)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et au renouvellement des élus de la communauté de communes, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès du SYDOM.

Après un vote du Conseil Communautaire sont élus délégués au SYDOM :

Nombre de votants : 26
Délégué titulaire : M. Yves MAZARS 26 voix
Délégué suppléant : M. Bertin RUFIE 26 voix

**Délibération n° 2026 – 55 – Institutions et vie politique
Désignation de délégués EPAGE Aveyron Amont (SMBV2A)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et au renouvellement des élus de la communauté de communes, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès de l'EPAGE Aveyron Amont.

Nombre de votants : 26
Délégué titulaire : M. Jean-Pierre ISSALY 26 voix
Délégué suppléant : M. Yves SCHENFEIGEL 26 voix

Elus référents :

- ANGLARS-SAINT-FELIX : Pierre VIGUIER
- BELCASTEL : Marie-Noëlle DANTAN
- BOURNAZEL : Marie-France LAUS
- ESCANDOLIERES : Hervé FLOTTES
- GOUTRENS : Jonathan FOLTZ
- MAYRAN : Kévin FRAYSSE
- RIGNAC : Alain CAYLA

**Délibération n° 2026 – 56 – Institutions et vie politique
Désignation de délégués SMCLM
(Syndicat Mixte du bassin du Célé Lot Médian)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et au renouvellement des élus de la communauté de communes, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès du SMCLM.

Nombre de votants : 26
Délégué titulaire : M. Benoît OLIVIE : 26 voix
Délégué suppléant : M. Yves BOUYSSOU : 26 voix

**Délibération n° 2026 – 57 – Institutions et vie politique
Désignation de délégués SMLD
(Syndicat Mixte Lot Dourdou)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et au renouvellement des élus de la communauté de communes, il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant auprès du SMLD.

Nombre de votants : 26
Délégué titulaire : M. Yves SCHENFEIGEL : 26 voix
Délégué suppléant : M. Yves BOUYSSOU : 26 voix

**Délibération n° 2026 – 58 – Institutions et vie politique
Représentant Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et au renouvellement des élus de la communauté de communes, il convient de désigner UN délégué auprès d'Aveyron Ingénierie.

Nombre de votants : 26
M. Jean-Louis BESSIERE 26 voix

**Délibération n° 2026 – 59 – Institutions et vie politique
Représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite des élections municipales et au renouvellement des élus de la communauté de communes, il convient de désigner UN délégué auprès du CNAS.

Nombre de votants : 26
M. Michel PRADELS 26 voix

**Délibération n° 2026 – 60 – Institutions et vie politique
Représentant aux conseils d'écoles**

Monsieur le Président rappelle que la compétence en matière scolaire est communautaire. Il indique que l'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé, s'agissant des élus, du « maire ou son représentant [et d'] un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ».

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un représentant aux conseils d'écoles.

Nombre de votants : 26
M. Michel PRADELS 26 voix

**Délibération n° 2026 – 61 – Institutions et vie politique
Représentant au conseil d'administration du collège**

Monsieur le Président indique que l'article R421- du code de l'éducation dispose que, s'agissant des élus, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend un représentant de la commune siège et un représentant de l'EPCI.

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un représentant au conseil d'administration du collège Georges Rouquier.

Nombre de votants : 26
Mme Bérengère LACASSAGNE 26 voix

**Délibération n° 2026 – 62 – Institutions et vie politique
Approbation du Conseil Communautaire du 9 mars 2026**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

**Délibération n° 2026-64 – Finances locales
Aide à l'immobilier d'entreprise**

Exposé :

La SARL Yves Combes porte le projet de création d'une nouvelle fromagerie sur le site Les Farguettes, commune de Mayran.

La Maison Combes – Le Vieux Berger créée en 1923 est une entreprise familiale indépendante depuis 3 générations.

L'entreprise propose un fromage de fabrication traditionnelle et est labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant/ EPV depuis 2012

Le projet de l'entreprise est de créer une nouvelle fromagerie aux Farguettes dans l'objectif d'une mise aux normes RSE et de faciliter le travail de fabrication.

La Communauté de Communes est sollicitée pour le financement de ce projet dans le cadre de sa compétence aide à l'immobilier d'entreprise.

Il est proposé d'octroyer une aide d'un montant de 25.000 euros sur une assiette qui s'élève à 740 000 € et comprenant les travaux de terrassement VRD, gros œuvre/réseaux, toiture et aménagement intérieur (hors équipement et matériel : panneaux froid, groupe froid).

M. le Président précise que la Région Occitanie peut également apporter un concours financier.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder au porteur de projet une aide financière de 25 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

Abstentions : 0 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 23 h

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Mardi 9 juin à 20h30.

Le Président

Le secrétaire de séance